



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-huitième session

13-17 avril 2015

**Débat général sur l'expérience nationale
en matière de population sur le thème « réaliser
l'avenir que nous voulons : prendre en compte
les questions de population dans le développement
durable, y compris dans le programme
de développement pour l'après-2015 »**

Déclaration présentée par Women's Global Network for Reproductive Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration est publiée sans révision formelle.



Déclaration

Les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation sont indispensables au développement durable

Women's Global Network for Reproductive Rights, réseau qui représente plus d'un millier d'organisations et de personnes dans le monde œuvrant à la réalisation des droits et de la santé pour tous en matière de sexualité et de procréation, se félicite de l'attention que la Commission de la population et du développement accorde à l'intégration des questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015.

En 1994, lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, les gouvernements ont reconnu la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans le développement durable. L'année dernière, lors de sa quarante-septième session, la Commission de la population et du développement a par ailleurs réaffirmé le fait que, compte tenu du lien inextricable existant entre les questions de population et le développement durable, celles-ci doivent être intégrées aux programmes et aux efforts déployés en faveur du développement. Les gouvernements ont notamment reconnu que la santé était une condition nécessaire non seulement au développement économique et social mais également à la réalisation de la justice sociale. Pourtant, les violations du droit à la santé, surtout en matière de sexualité et de procréation, représentent toujours l'un des principaux obstacles à la justice sociale et au développement durable. Résultant souvent de programmes restrictifs concernant la population et le développement, les problématiques telles que l'avortement non médicalisé, les lois stigmatisant les groupes marginalisés et le manque ou la difficulté d'accès à l'information et aux services de santé procréative et sexuelle pèsent toujours sur le développement.

Les preuves collectées sur le terrain sont indiscutables. En termes d'avortement non médicalisé, les organes conventionnels chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des organismes des Nations Unies, comme l'Organisation mondiale de la Santé, ont souligné la corrélation évidente qui existe entre les législations restrictives concernant l'avortement, l'avortement non médicalisé et la mortalité et la morbidité maternelle. En ce qui concerne la santé des femmes et des filles et leur droit à la vie, à la sécurité, à la protection contre la discrimination et les traitements cruels et inhumains, les pays enregistrant les plus mauvais résultats sont ceux dont les législations concernant l'avortement sont les plus restrictives. Par ailleurs, les femmes jeunes, pauvres, non mariées et/ou dans d'autres situations de vulnérabilité sont touchées de manière disproportionnée par la criminalisation de l'avortement. En effet, plus susceptibles de recourir à des méthodes dangereuses que les femmes ayant accès à des services de santé privés, celles-ci mettent leur santé, et souvent même leur vie, en danger. Cela confirme le rôle joué par les législations restrictives concernant l'avortement dans la pérennisation de l'injustice sociale et de l'inégalité.

De même, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a souligné l'impact néfaste que peuvent avoir sur la santé les législations, programmes et régulations discriminatoires qui criminalisent et, par extension, stigmatisent certains

groupes tels que, entre autres, les travailleurs du sexe, les personnes à orientation ou identité sexuelle différente et les séropositifs. Ainsi que l'a souligné le Rapporteur spécial dans son rapport de 2010, « la stigmatisation empêche les organes de décision et les institutions législatives de se pencher efficacement sur les problématiques affectant la santé dans les communautés les plus vulnérables aux violations du droit à la santé ».

À l'heure de jouir de leurs droits en matière de santé procréative et sexuelle, les jeunes se heurtent à des difficultés comparables en raison des lois imposant le consentement parental ou marital pour accéder aux informations et aux services de santé procréative et sexuelle. Incapables d'exercer librement et entièrement leurs droits en matière de santé procréative et sexuelle, et privés de services de santé intégrés, complets et axés sur les droits, ces groupes font l'objet de violences accrues, mettent leur santé en danger, ne peuvent continuer à étudier ou prétendre à des emplois décents, et perdent leurs emplois, entre autres conséquences (Sexual Rights Initiative 2013), rendant inutiles tous les efforts déployés en faveur d'un développement durable, inclusif et axé sur les droits.

Beaucoup des conséquences ci-dessus résultent d'approches réductrices du développement et de la population qui n'intègrent pas l'ensemble des droits en matière de santé procréative et sexuelle dans les lois, les réglementations et les programmes de pays. Ainsi, elles ne respectent pas, ne protègent pas et ne réalisent pas universellement les droits de l'homme. À l'inverse, toutefois, des preuves collectées au sein de différents pays illustrent les résultats positifs obtenus suite à la mise en œuvre de politiques et de programmes globaux tenant compte des droits en matière de santé procréative et sexuelle. Par exemple, dans les pays où l'IVG est dépénalisée, où l'information et les services en matière d'avortement médicalisés sont largement accessibles et où de nombreux moyens de contraception sont disponibles, le nombre d'avortements non médicalisés et les taux de mortalité et morbidité maternelles qui en résultent diminuent de manière significative. De la même façon, plusieurs pays ont prouvé que l'absence de lois discriminatoires et le libre accès à des informations et à une éducation de qualité concernant la santé procréative et sexuelle, l'utilisation des contraceptifs augmente et les taux de grossesses précoces, d'infections sexuellement transmissibles et de mortalité maternelle connaissent des baisses spectaculaires. L'accès à des services complets de santé procréative et sexuelle a également eu un impact considérable sur le développement économique et social : augmentation de la scolarisation des filles, réduction de la pauvreté et de la faim dans les ménages, diminution du transfert intergénérationnel de la pauvreté, impact socioéconomique mitigé du VIH/sida et amélioration de la durabilité écologique, entre autres.

Il est donc évident que les programmes et politiques nationales complets garantissant le plein exercice des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation entraînent de bons résultats en terme de développement. Ceci souligne la nécessité d'adopter une approche large et intersectorielle en ce qui concerne les problématiques liées à la population et au développement. Nous invitons donc instamment les gouvernements à profiter de la quarante-huitième session de la Commission de la population et du développement pour non seulement réaffirmer leurs engagements concernant l'intégration des questions de population dans le développement durable, mais également les promouvoir comme questions relatives aux droits de l'homme, compte tenu notamment de leur lien avec la santé et les

droits en matière de sexualité et de procréation, afin de les incorporer au programme de développement pour l'après-2015.

Comme l'a souligné le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation permettent la réalisation de nombreux autres droits et sont essentiels à la réalisation du développement durable et de la justice sociale. Il est donc grand temps que des lois, des politiques et des programmes nationaux favorisent et protègent la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et les reconnaissent comme des droits de l'homme nécessitant respect, protection et réalisation afin d'atteindre le bien-être global.

**Recommandations essentielles concernant les conclusions
de la quarante-huitième session de la Commission
de la population et du développement**

a) Reconnaître la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation comme droits de l'homme et comme nécessaires à la résolution des questions de population ainsi qu'à la réalisation d'un programme de développement durable universellement efficace et transformatif sur les plans social, économique et environnemental;

b) Reconnaître la nécessité de mettre en place des politiques et des programmes intersectionnels complets, concernant la population et le développement, qui considèrent la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation comme essentiels à la réalisation de la justice sociale;

c) Incorporer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que le document final issu des conférences d'examen régional après 20 ans, dans le programme de développement pour l'après-2015;

d) Intégrer l'ensemble des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015, en veillant à ce que tout effort significatif en faveur du développement durable fasse de l'homme un moteur plutôt qu'un destinataire passif des priorités et programmes d'aide;

e) Veiller à ce que le programme de développement pour l'après-2015 inclue des objectifs et indicateurs concernant : l'offre et l'accès universels à un éventail de moyens de contraception de qualité, volontaires et faciles d'utilisation, y compris la contraception d'urgence; l'accès pour les jeunes à l'information, l'éducation et les services concernant la santé procréative et sexuelle; le droit de recourir à l'avortement médicalisé, en invitant les gouvernements à abroger les lois qui criminalisent l'IVG et à abolir tous les obstacles légaux et exécutifs qui empêchent le recours à des procédures d'avortement de qualité, complètes et sans risques; l'éradication de toute forme de violence et de discrimination fondée, entre autres, sur l'âge, le sexe, l'orientation et l'identité sexuelle, la classe sociale, l'ethnie, la religion, le handicap, le statut de migrant et la séropositivité;

f) Inclure dans les objectifs de développement pour l'après-2015 des indicateurs spécifiques concernant les femmes et les jeunes, afin de veiller à ce que les droits de l'homme et l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes soient considérés comme des priorités intersectorielles dans le cadre de la réalisation du programme de développement pour l'après-2015 et de son contrôle;

g) Donner la priorité, dans le cadre de la réalisation du programme de développement pour l'après-2015, à la collecte, l'analyse et l'utilisation systématiques et coordonnées de données ventilées par sexe, âge, orientation et identité sexuelle, handicap, localisation, revenu, entre autres variables, afin de surveiller efficacement les progrès réalisés et de garantir la responsabilisation.
